

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL				DATE DE LA CONVOCATION	SECRETAIRE DE SEANCE
En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Qui ont pris part à la délibération	23/03/2015	Mme Brigitte Clin
<b>19</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>18</b>		

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Stéphane Sauvan, maire.

**Présents** : Monsieur Stéphane Sauvan, Maire, Madame Catherine Burgan, Messieurs Pascal Fichaux, Guy Bordeau, Martial Cheron, Adjoints, Mesdames Brigitte Clin, Annie Grout, Michèle Lecesne, Elisabeth Vibert Sedlacek, Evelyne Septfons, Nathalie Thomas, Messieurs Eric Bouttier, Patrick Collet, Guy Gilet, Gwénaél Roquain, Conseillers.

**Absents** : Madame Béatrice Langlet est absente.

Monsieur David Blondel a donné pouvoir à Madame Brigitte Clin.

Monsieur David Touzée a donné pouvoir à Madame Elisabeth Vibert Sedlacek.

Madame Nathalie Létaux a donné pouvoir à Monsieur Patrick Collet.

La séance est ouverte à 20h30.

### **N°17/2015 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2015**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2015 a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

A ce jour aucune demande de rectification n'a été transmise en mairie, le procès-verbal est donc soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2015.

## N°18/2015 – Approbation du compte de gestion 2014

Rapporteur : Pascal Fichaux

Il est rappelé que le compte de gestion retrace la situation financière et patrimoniale de la commune. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion 2014 est présenté ainsi que les résultats qui en découlent.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que Madame la Trésorière municipale a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-31,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## N°19/2015 – Approbation du compte administratif 2014

Rapporteur : Pascal Fichaux

Le compte administratif du budget communal 2014 est présenté au conseil, les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 214 806,52
Dépenses	1 151 630,54
Excédent de fonctionnement de l'exercice	63 175,98

Section d'investissement

Recettes	1 188 364,49
Dépenses	1 169 209,29
Excédent d'investissement de l'exercice	19 155,20
Excédent antérieur reporté	25 300,52
Excédent d'investissement cumulé	44 455,72
 Excédent global de l'exercice	 107 631,70
 Restes à réaliser 2014	
Recettes	956 191,80
Dépenses	922 567,83
Excédent des des restes à réaliser	33 623,97

Monsieur Stéphane Sauvan, maire, et Madame Michèle Lecesne, ancien maire, quittent la salle du conseil et ne participent pas au vote.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-2,

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2014 du budget communal tel que présenté et conforme au compte de gestion dressé par Madame la Trésorière.

## **N°20/2015 – Affectation des résultats**

*Rapporteur : Pascal Fichaux*

Après avoir adopté le compte administratif 2014 du budget communal, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats, qui sont conformes au compte de gestion 2014 dressé par de Madame la trésorière, et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 214 806,52
Dépenses	1 151 630,54
Excédent de fonctionnement de l'exercice	63 175,98
 Section d'investissement	
Recettes	1 188 364,49
Dépenses	1 169 209,29
Excédent d'investissement de l'exercice	19 155,20

Excédent antérieur reporté	25 300,52
Excédent d'investissement cumulé	44 455,72
Excédent global de l'exercice	107 631,70
Restes à réaliser 2014	
Recettes	956 191,80
Dépenses	922 567,83
Excédent des restes à réaliser	33 623,97

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 4 abstentions, décide :**

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale,

Vu le compte administratif présenté, conforme au compte de gestion,

- **DE REPORTER** les résultats des section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 63 175,98€

001 – Excédent d'investissement reporté : 44 455,72€

### N°21/2015 – Vote des taux

*Rapporteur : Pascal Fichaux*

L'état prévisionnel 1259 a été transmis par les services de l'État. Apparaît sur cet état une légère augmentation des bases prévisionnelles, ce qui porte le produit fiscal attendu à 520 724€ sans augmentation des taux communaux.

	Bases effectives 2014	Taux d'imposition communaux 2014	Bases prévisionnelles 2015	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	1 280 965	10,94	1 292 000	141 345
Taxe foncière (bâti)	1 847 017	19,24	1 889 000	363 444
Taxe foncière (non bâti)	39 423	39,64	40 200	15 935
Produit attendu				520 724

Le projet de budget a été élaboré sans augmentation des taux communaux.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget communal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 520 724€,

- **DE RECONDUIRE** les taux communaux pour l'année 2015 sans augmentation, à savoir :
  - TH : 10,94%
  - TFB : 19,24%
  - TFNB : 39,64%
- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents s'y rapportant.

### **N°22/2015 – Budget primitif 2015**

*Rapporteur : Pascal Fichaux*

Le projet de budget primitif communal 2015, élaboré d'après les besoins recensés, dont les sections présentées en équilibre s'élèvent à 1 094 835€ pour la section de fonctionnement et 1 209 654,75€ pour la section d'investissement, est présenté aux membres du conseil.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2015 de la commune tel que présenté.

### **N°23/2015 – Création d'un poste d'adjoint technique**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du prochain départ en retraite d'un agent et de la fin d'un contrat CAE d'un second agent, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques communaux.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique d'adjoint technique territorial de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire d'un an.

Le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- **DE VALIDER** la proposition de création d'emploi ci-dessus présentée,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**N°24/2015 – Etude d'aménagement**

Rapporteur : *Stéphane Sauvan*

Un projet d'aménagement des rues de Louviers et d'Evreux est envisagé et la commune souhaite confier à un bureau d'étude la réalisation de l'étude du projet.

La société SODEREF sise à Saint Marcel a fait une proposition s'élevant à 3700€ HT et comprenant notamment :

- la réunion de lancement,
- la réalisation d'esquisses d'aménagement de sécurité,
- l'étude hydraulique,

- la recherche de solutions alternatives et l'assainissement eaux pluviales,
- la validation du projet par la CASE,
- l'étude d'un avant-projet sur l'esquisse et sur le principe d'assainissement,
- le contrôle des girations possibles,
- la proposition d'aménagement paysager
- la réunion de présentation.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- DE VALIDER** le recours à un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude du projet d'aménagement des rues de Louviers et d'Evreux,
- D'AUTORISER** le maire à signer la convention correspondante,
- D'INSCRIRE** à l'article 2031 du budget les crédits correspondants.

### **N°25/ 2015 – Tarifs des camps de l'accueil de loisirs**

*Rapporteur : Martial Cheron*

L'accueil de loisirs organise des camps à destination des enfants de 5 à 17 ans :

- à Angoulins sur mer du 4 au 8 mai pour les 12-17 ans
- à Clécy du 13 au 17 juillet pour les 12-17 ans
- à Tilleul Othon du 20 au 24 juillet pour les 5-7 ans
- à Tilleul othon du 27 au 31 juillet pour les 8-11 ans
- à Bédanne du 17 au 21 août pour les 6-8 ans
- sur la côte Normande du 10 au 14 août pour les 8-11 ans.

L'estimation des coûts a permis de déterminer pour ces camps des tarifs en fonction du quotient familial des familles.

**Après avoir entendu et délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** les tarifs des camps de l'accueil de loisirs comme suit :

Quotient familial: Revenu de référence/nombre de parts	Prix de la semaine/enfant 2015	Prix de la semaine/enfant pâques 2015
QF inférieur à 4718	115,00 €	200,00 €
QF entre 4718 et 6027	120,00 €	205,00 €
QF entre 6028 ET 7337	125,00 €	210,00 €

QF entre 7338 et 8647	130,00 €	215,00 €
QF entre 8648 et 9957	135,00 €	220,00 €
QF entre 9958 et 11268	140,00 €	225,00 €
QF entre 11269 et 12577	145,00 €	230,00 €
QF supérieur à 12578	150,00 €	235,00 €
Extérieur	170,00 €	250,00 €

- **DE DIRE** qu'ils sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

## **N°26/2015 – Financement de radars pédagogiques**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

La commune envisage l'acquisition de radars pédagogiques qui seraient installés sur les axes principaux en entrée d'agglomération afin de provoquer une prise de conscience des usagers de la route de leur vitesse excessive.

Ces aménagements de sécurité sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'une subvention de la communauté d'agglomération Seine Eure au titre des amendes de police.

D'autres partenaires financiers telles que les entreprises locales peuvent également être sollicité comme cela avait été le cas pour le radar positionné sur la rue de Louviers.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DE SOLLICITER** la communauté d'agglomération Seine Eure pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police dans le cadre de l'acquisition de radars pédagogiques,
- **DE SOLLICITER** les autres partenaires financiers de la communes telles que les entreprises locales,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **N°27/2015 – Convention avec le SIEGE**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*



Il est exposé au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications relatifs à la 3ème tranche de la rue d'Evreux.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 38 583,33 €
- en section de fonctionnement : 8 666,67€

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

► La première option - dite A - revient à attribuer à la commune/l'intercommunalité compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

► La seconde option - dite B - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications relatif à la 3ème tranche de la rue d'Evreux,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de participation financière correspondante avec le SIEGE,
- **DE RETENIR** l'option B en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.
- **D'AUTORISER** le maire à signer avec Orange la convention correspondante,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## **N°28/2015 - Dénomination d'une voie communale**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

Le nom « allée du jardin d'Edouard » qui avait toute sa signification dans l'ancienne configuration de la rue qui était bordée par le jardin aménagé à l'initiative de Monsieur Guy Lheureux, ancien maire, a perdu tout son sens depuis le déplacement de la rue lors de la construction de l'école et la disparition du jardin.

Afin de rendre hommage à Monsieur Edouard Theysset qui a été élu à Acquigny de 1983 à 2008, il est proposé au conseil municipal de renommer l'allée du jardin d'Edouard.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'ADOPTER** la dénomination « rue Edouard Theysset » en lieu et place de la dénomination « Allée du Jardin d'Edouard ».

- **DE CHARGER** le maire de communiquer cette information aux différents services concernés.

## **N°29/2015 – Mode de paiement des services de cantine, garderie, accueil de loisirs**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

Les services de cantine, garderie et accueil de loisirs sont actuellement payables par chèques ou en numéraire auprès des régisseurs nommés par le maire.

Il est envisagé de proposer un nouveau mode de paiement aux usagers pour ces trois services, à savoir le paiement en ligne qui est adapté aux modes de vie actuels, disponible 24h/24, 7j/7 et simple d'accès.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe à la collectivité, le coût du système gestionnaire de paiement demeurant à la charge de la DGFIP.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DE VALIDER** la mise en place d'un paiement en ligne pour les services de cantine, garderie et accueil de loisirs,
- **D'AUTORISER** le maire à signer une convention avec la DDFIP et tout autre document se rapportant au déploiement du service TIPI.

## **N°30/2015 – Groupement de commandes relatives aux transports**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

Monsieur Sauvan indique que le marché de transport périscolaire arrive à échéance le 31 août 2015. Il convient donc d'envisager son renouvellement.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure sollicite actuellement l'ensemble de ses communes membres afin de participer à plusieurs groupements de commandes dont un relatif à la passation d'un accord-cadre pour le transport périscolaire et autres services de transport avec chauffeur.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de la commune d'Acquigny d'adhérer au groupement de commandes institué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Une convention de groupement de commandes, sera établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Elle formalisera l'intervention de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités techniques et

financières du groupement.

Conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Sera associé à cette commission d'appel d'offres un représentant de la commune d'Acquigny.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement, le comptable public du coordonnateur ainsi qu'un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de la participation au groupement de commandes à intervenir afin de confier à des entreprises les marchés de transport périscolaire et autres services de transport avec chauffeur.

### **Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 8,

- **D'APPROUVER** le principe du groupement de commandes,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **N°31/2015 – Provision pour risques et charges exceptionnels**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

L'établissement public foncier de Normandie (EPF) a pour rôle d'acquérir des propriétés bâties ou non bâties à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'établissements publics, en permettant à ces partenaires de réaliser à terme leurs projets d'aménagement.

Cette mission a pour objectifs essentiels d'assurer la disponibilité des biens au moment opportun, sans apport financier de la part de la collectivité pendant la durée de la réserve foncière, de faciliter ainsi la préparation du projet d'aménagement, mais aussi, de préserver de bonnes conditions de négociation et de mener une action régulatrice sur le marché foncier.

L'intervention de l'EPF a été sollicitée lors de la réception en mairie le 11 décembre dernier d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle cadastrée section ZD120 d'une superficie de 2690m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Claude Sainsaulieu dont le prix de vente était fixé à 90 000€ et a été validé par les services des domaines.

Cette parcelle jouxte deux parcelles propriété de la commune cadastrées section ZD118 et ZD 119 sises la sente Herpin qui n'ont aucun accès direct sur la voirie et sont accessibles uniquement grâce à une servitude de passage à partir de la parcelle cadastrée section ZD196 appartenant à Monsieur René Vermulen et donnant sur la rue du Docteur Paul Bobay.

L'acquisition par la commune de ladite parcelle permet un regroupement des trois parcelles avec un accès direct sur la rue du moulin Potel et la réalisation d'une opération d'aménagement sur l'ensemble ainsi constitué d'une superficie d'environ 6000m<sup>2</sup>.

Une convention relative à la constitution d'une réserve foncière a été signée le 4 février 2015 dont le délai maximum de portage est fixé à 5 ans. La commune devra racheter à l'EPF l'immeuble au terme des 5 ans pour son coût brut auquel un taux annuel d'actualisation sera appliqué.

Il existe dans la comptabilité publique la possibilité de constituer des provisions.

Ainsi la commune peut en décidant de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels anticiper le rachat de l'immeuble. Le financement à terme de la dépense d'investissement sera réalisé par la reprise de la provision constituée.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE PROCEDER** à la constitution d'une provision de 100 000€ pour risques et charges exceptionnels dans le cadre de l'affaire ci-dessus exposée,

- **D'INSCRIRE** à l'article 6875 du budget 20 000€ par an pendant 5 ans sur les exercices budgétaires 2015, 2016, 2017, 2018, 2019.

## **N°32/2015 – Commission d'appel d'offres - composition**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

Par délibération n°11/2014 en date du 22 avril 2014 la commission d'adjudication et d'appel d'offres a été constituée comme suit :

Président : Stéphane Sauvan

Membres titulaires : Martial Cheron, Guy Bordeau, Eric Bouttier

Membres suppléants : Catherine Burgan, Evelyne Septfons, David Blondel

Cependant, et afin de refléter au mieux l'assemblée délibérante, la CAO aurait dû être élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'objectif étant d'attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel à sa force numérique.

Il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Quotient électoral (total des suffrages / nombre de sièges à pourvoir) :  $19/3 = 6.333$

Attribution des sièges :

Liste « Pour l'avenir d'Acquigny – Stéphane Sauvan » :  $15/6.33 = 2$  sièges, reste 0.36

Liste « Générations Acquigny – Michèle Lecesne » :  $4/6.33 = 0$ , reste 0.63.

La liste « Pour l'avenir d'Acquigny – Stéphane Sauvan » obtient donc 2 sièges et il reste un siège à pourvoir.

Attribution du siège restant au plus fort reste :

Liste « Pour l'avenir d'Acquigny – Stéphane Sauvan » :  $15 - (2 \times 6.33) = 2.34$

Liste « Générations Acquigny – Michèle Lecesne » :  $4 - (0 \times 6.33) = 4$

Le plus fort reste revient à la liste « Générations Acquigny – Michèle Lecesne » qui obtient donc 1 siège.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE PROCLAMER** élus les membres titulaires suivants :

- Guy Bordeau
- Eric Bouttier
- Michèle Lecesne

- **DE PROCLAMER** élus les membres suppléants suivants :

- Evelyne Septfons
- David Blondel
- Patrick Collet

### **N°33/2015 – CCAS - composition**

*Rapporteur : Stéphane Sauvan*

Par délibération n°11/2014 en date du 22 avril 2014 les membres du centre communal d'actions sociales ont été désignés comme suit :

Président : Stéphane Sauvan

Membres élus : Catherine Burgan, Annie Grout, Brigitte Clin, Pascal Fichaux

Membres nommés : Régine Benesville, Sylvie Letourneur, Marie-France Schaller, Sandrine Vezin

Cependant, et afin de refléter au mieux l'assemblée délibérante, les membres auraient dû être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'objectif étant d'attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel à sa force numérique.

Il convient de procéder à l'élection des membres du centre communal d'actions sociales.

Quotient électoral (total des suffrages / nombre de sièges à pourvoir) :  $19/4 = 4,75$

Attribution des sièges :

Liste « Pour l'avenir d'Acquigny – Stéphane Sauvan » :  $15/4,75 = 3,16$  soit 3 sièges, reste 0.157.

Liste « Générations Acquigny – Michèle Lecesne » :  $4/4,75 = 0$ , reste 0.84.

La liste « Pour l'avenir d'Acquigny – Stéphane Sauvan » obtient donc 3 sièges et il reste un siège à

pourvoir.

Attribution du siège restant au plus fort reste :

Liste « Pour l'avenir d'Acquigny – Stéphane Sauvan » :  $15 - (3 \times 4,75) = 0,75$

Liste « Générations Acquigny – Michèle Lecesne » :  $4 - (0 \times 4,75) = 4$

Le plus fort reste revient à la liste « Générations Acquigny – Michèle Lecesne » qui obtient donc 1 siège.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 18 voix, décide :**

- **DE PROCLAMER** élus les membres élus suivants :

- Catherine Burgan
- Annie Grout
- Brigitte Clin
- Guy Gilet

- **DE DIRE** que les membres nommés restent inchangés.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Le Maire,  
Stéphane Sauvan.**

**Actes rendus exécutoires après transmission à la préfecture le 31 mars 2015, et publication ou notification le 31 mars 2015.**